



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

Le Directeur

*A.B. EVAL
Madame Agnès BOURNE
31 chemin Petit Bois
Terreville
97233 SCHOELCHER*

Nos Réf. : EE/13 06 248

Saint-Denis, le 25 JUIL 2013

LRAR

*Objet : notification de la décision d'habilitation et des décisions n°2012001 et 2012002 du
Directeur de l'Anesm en date du 11 mai 2012*

Madame,

Par décision n°H2013-07-1229 en date du 7 juin 2013 publiée par insertion au Bulletin officiel du ministère chargé de l'action sociale du 15 juillet 2013 et sur le site internet de l'Anesm (www.anesm.sante.gouv.fr), je vous informe que votre organisme, sis 31 chemin Petit Bois, Terreville – 97233 SCHOELCHER, est habilité à procéder à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles en application de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Cette habilitation est délivrée pour une durée indéterminée sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par décision de l'Anesm.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national français.

La présente décision est notifiée à Madame Agnès BOURNE.

Je vous informe que la présente décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, compétent pour statuer en premier ressort, conformément à l'article R.312-1 du code de justice administrative.


.../...

Pour connaître l'ensemble des obligations incombant aux organismes habilités, vous trouverez, ci jointes, deux décisions du Directeur de l'Anesm à l'attention des organismes habilités et inscrits, également consultables sur le site internet de l'Anesm depuis la rubrique « Habilitation/Inscription », puis « Outils / Textes de référence » :

- **décision n°2012001 du 11 mai 2012** relative à la déclaration de tout changement dans les indications données dans le cadre de la demande d'habilitation ou d'inscription,
- **décision n°2012002 du 11 mai 2012** relative à la mise en œuvre des dispositions de suivi des organismes habilités et prestataires inscrits au titre de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, pour mener à bien vos missions d'évaluation externe, je vous invite à consulter régulièrement le site internet de l'Anesm à l'adresse suivante (<http://www.anesm.sante.gouv.fr/>) et notamment l'onglet « Evaluation externe ».

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.


Pb Le Directeur
Didier CHARLANNE